

# Offensive de modernisation du parc immobilier

## Situation initiale

Le parc immobilier suisse est vieux et de ce fait responsable de près de la moitié des besoins en énergie et d'un quart des émissions de CO<sub>2</sub>. On estime que près de 1,5 million de bâtiments nécessitent un assainissement en raison de leur mauvaise efficacité énergétique. Pour atteindre les objectifs climatiques et des émissions de CO<sub>2</sub> proches de zéro en 2050, la vitesse d'assainissement devrait être multipliée par trois. Pour y parvenir, il faut par exemple que l'assainissement des bâtiments existants soit encouragé ou que les nouvelles constructions visant à les remplacer ne soit pas entravées.

## Plan d'action «Offensive de modernisation du parc immobilier»

Pour atteindre les objectifs climatiques, préserver les sols et parallèlement offrir à la population les logements dont elle a besoin, la SSE réclame impérativement une offensive de modernisation du parc immobilier. C'est la seule manière d'atteindre les objectifs climatiques et des émissions de CO<sub>2</sub> proches de zéro d'ici 2050. Avec le plan d'action «Offensive de modernisation du parc immobilier», 12 exigences concrètes ont été formulées. Elles doivent permettre d'apporter des solutions aux principaux défis auxquels la société est confrontée.

## Objectifs du plan d'action



## Les 12 exigences du plan d'action «Offensive de modernisation du parc immobilier»

1. Afin d'augmenter le taux d'assainissement, il convient d'introduire le plus rapidement possible un bonus d'utilisation du sol de 30% pour les nouvelles constructions de remplacement.
2. Les nouvelles constructions de remplacement méritent les mêmes mesures d'encouragement que les travaux d'assainissement énergétiques.
3. Les prescriptions en matière de permis de construire avec densification des constructions doivent être allégées.
4. Une communication renforcée soulignant les avantages des projets de densification est nécessaire.
5. Le nombre de bâtiments protégés ne doit pas dépasser une limite minimale.
6. L'importance de la densification doit être au moins placée au même niveau que la protection des sites construits.
7. Une vérification des obstacles à la densification contenus dans les lois cantonales sur l'aménagement du territoire doit être effectuée, et les défis identifiés doivent être relevés.
8. La possibilité de faire «opposition» aux demandes de permis de construire ne doit plus pouvoir être utilisée comme élément de pouvoir.
9. Les procédures d'octroi de permis de construire doivent être plus rapides.
10. Les autorités devraient augmenter leurs capacités dans le domaine des permis de construire.
11. Les maîtres d'ouvrage publics doivent montrer l'exemple dans l'utilisation des matériaux de construction recyclés.
12. Une réglementation excessive ne doit pas freiner le recyclage innovant de matériaux, qui n'en est encore qu'à ses balbutiements.